

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire d'administration de classe supérieure organisé au titre de 2019. (« B en Bsup »)**

### **Rapport établi par le Jury**

Les épreuves de la session 2019 de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire d'administration de classe supérieure se sont déroulées le 13 mars 2018.

19 postes étaient ouverts pour les fonctionnaires de la CDC, tous ont été pourvus. 1 poste était ouvert pour les agents de la CANSSM. Il a également été pourvu.

#### **1 Introduction**

159 agents se sont inscrits à l'examen et 150 (118 femmes et 32 hommes) se sont présentés aux épreuves écrites. 56 candidats venaient de la Direction des retraites et de la solidarité et 20 de la Direction des ressources humaines.

S'agissant des agents de la CANSSM, 4 se sont inscrits et 3 se sont présentés à l'examen.

Les remarques qui suivent d'appliquent aux deux populations, le sujet étant identique.

#### **2 L'épreuve écrite d'admission**

L'arrêté du 29 avril 2011 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels indique que l'épreuve écrite d'admission consiste, à partir d'un dossier documentaire de 30 pages maximum, en la résolution d'un cas pratique. Cette épreuve, qui met le candidat en situation professionnelle, est destinée à apprécier sa capacité de compréhension d'un problème, ses qualités d'analyse, de rédaction et son aptitude à proposer des solutions démontrant son savoir-faire professionnel.

L'exercice qui place le candidat en situation professionnelle vise à lui faire produire une note opérationnelle tout en mettant en valeur ses qualités d'analyse et de synthèse.

Le sujet retenu portait sur la situation des EHPAD et comportait 2 parties, la première consistait en une note présentant la nature des structures des EHPAD en France, et le profil-type des résidents ainsi qu'un état des lieux des dysfonctionnements constatés et des causes identifiées. La seconde portait sur une proposition de plan d'actions, de pistes d'évolutions à mener dans l'EHPAD du candidat en soulignant les objectifs, les conditions de réussite et en dernier lieu une possible méthode d'évaluation.

Sur les 150 copies corrigées, les notes s'échelonnent entre 6,25/20 et 16,50/20. La note du dernier admis est de 14,5/20. S'agissant des 3 copies des candidats de la CANSMM, les notes vont de 8,50 à 10/20. La note du dernier admis est de 10/20.

#### **Sur le fond :**

- Le jury a constaté un déséquilibre entre la première et la seconde partie.
- Le jury insiste sur la nécessité de bien lire l'énoncé du sujet et de prendre le temps de bien comprendre la commande.
- La seconde partie a été jugée moins bien réussie et parfois inachevée. La seconde partie a souvent permis de discriminer les candidats.

Globalement le jury a jugé l'ensemble des copies de valeur moyenne. Il est rappelé aux candidats que le sujet est une mise en situation. C'est la capacité à se mettre en situation et à répondre à la commande par des propositions pertinentes, par une certaine hauteur de vue qui sera appréciée. Le jury a néanmoins constaté que beaucoup de candidats ne se mettaient pas vraiment en situation professionnelle. A contrario certains candidats se mettent parfaitement en situation et proposent des solutions pertinentes, ce qui explique la dispersion des notes.

#### **Sur la forme :**

Le jury a apprécié le soin apporté dans l'ensemble par les candidats à la présentation de leur copie. Il a également apprécié l'attention portée à l'orthographe. Le style télégraphique parfois employé est au contraire à proscrire. Il a également noté que certaines copies ne sont pas rédigées mais présentées comme des powerpoints.

La forme de la note a été globalement respectée. Certains candidats ont joint à leur copie des pages du sujet en les présentant comme annexes. Cette pratique est également à proscrire, la copie devant répondre à elle seule à la commande.

Certains candidats ont à l'évidence manqué de temps pour terminer l'épreuve puisque certaines copies sont incomplètes. Le jury ne peut que recommander aux candidats de s'entraîner dans les conditions de l'examen afin de ne pas être pris de court par le temps.



La Présidente du jury